



8.9

DEC_0006_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT**ADHÉSION AU SERVICE GROUPES DE CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président,

VU la délibération 0018_2025 du 10 mars 2025 portant sur l'adhésion au service groupes de Caux Seine Normandie Tourisme

CONSIDÉRANT la promotion et la commercialisation effectuée auprès de la clientèle groupes par CAUX SEINE TOURISME,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le territoire Pont-Audemer Val de Risle de pouvoir capter cette clientèle par l'intermédiaire du service groupes de CAUX SEINE TOURISME,

Le Président décide de renouveler l'adhésion à CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME, dont le siège social se situe à la Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE, et de régler la cotisation s'élevant à 220€ TTC pour l'année 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 19/01/26

Le Président



Francis COUREL

